



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 juin 2025

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ».

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Mme Anna GUAY, adjointe au maire, donne procuration à Monsieur le Maire.

Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au maire, donne procuration à Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale.

M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, donne procuration à M. Pierre GORTINA, conseiller municipal.

Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au maire.

Mme Claudia WOLFF, conseillère municipale, donne procuration à M. Hafid BELHOCINE, adjoint au maire.

Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale, donne procuration à M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal.

M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

Publié le 01/10/2025

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « C'est avec une grande fierté que j'ouvre cette séance du Conseil municipal en vous donnant la primeur d'une excellente nouvelle pour notre Ville.

Nous l'avons appris aujourd'hui, Vence figure au prestigieux palmarès 2025 de la Marianne d'Or qui salue des initiatives exemplaires. Ce concours national d'excellence qui suscite bien des convoitises récompense pour la première fois notre Ville pour son courage d'entreprendre et d'innover dans le secteur public.

« Les Halles Surian, carrefour du commerce et de l'Histoire » sont récompensées d'une Marianne d'Or de la République. Ce titre honorifique imaginé en 1984 par l'ancien Président Edgar Faure et le journaliste Alain Trampoglieri honore les élus en cours de leur mandat dont les pratiques de bon sens servent l'intérêt général et enrichissent la démocratie.

Parmi les valeurs fortes à incarner pour recevoir une « Marianne d'Or », je citerai :

- Garantir une saine et rigoureuse gestion de l'argent et du bien public.
- Engager des actes forts de développement local.
- Défendre les services publics de proximité.
- Dynamiser et rendre attractif un territoire.

Ce Prix nous sera remis lors de la proclamation officielle du 43^{ème} Palmarès des Marianne d'Or de la Démocratie Locale mardi 1er juillet à Paris.

Notre ambitieux programme de revitaliser notre Cité historique par la création de Halles municipales, en réhabilitant un patrimoine historique, enrichi d'une découverte archéologique majeure, conforte la bonne direction prise et nous encourage dans ce fabuleux projet de « Halles Surian, carrefour du commerce et de l'Histoire ». L'histoire avec un grand H continue donc de s'écrire à Vence.

Dans ce cœur de Ville et de vie spirituelle, c'est la renaissance d'une vie foisonnante d'un centre-ville historique qui s'apprête à battre de nouveau. »

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2025.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance. La mention de l'ensemble des échanges n'est donc pas juridiquement imposée.

L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo sur le site internet de la commune ou sur le site « youtube ».

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 6 mai 2025.

II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 16 avril 2025 visée en préfecture le 2 mai 2025 sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et de l'Etat au titre du Fonds Barnier : acquisition et démolition de la parcelle Cavallin sur le site du Pra de Julian.
- 2) Décision du Maire du 12 mai 2025 visée en préfecture le 15 mai 2025 déclarant sans suite la procédure « rénovation de la toiture de l'hôtel de ville » n°25PMPA0009.
- 3) Décision du Maire du 15 mai 2025 visée en préfecture le même jour souscrivant une ligne de trésorerie interactive de 1 600 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne.
- 4) Etat des marchés notifiés depuis le 6 mai 2025.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Exprime avoir été choqué quant à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1,6 million d'euros. »

Monsieur le Maire : « Cette ligne de trésorerie est souscrite chaque année. »

Monsieur Patrick SCALZO : « On vérifiera ».

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

AR Prefecture

III - Compte de Gestion – Exercice 2024.

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Monsieur le Maire indique qu'après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le document n'appelle aucune observation,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 4 juin 2025,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer.

Ce à l'unanimité

IV - Compte Administratif - exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget selon le principe de l'annualité budgétaire. Il permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives et répond aux obligations introduites par l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La sincérité des réalisations s'apprécie par comparaison avec les résultats du compte de gestion voté par le conseil municipal.

AR - Préfecture
 006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
 Reçu le 01/10/2025
 Publié le 01/10/2025

A l'issue des débats, Monsieur le Maire quittera la séance et ne prendra pas part au vote. Il sera désigné un président de séance au moment du vote.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 4 juin 2025,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale A	13 242 814,42	27 010 611,76	40 253 426,18
	Titres de recettes émis B	8 406 567,43	26 222 231,39	34 628 798,82
	Rattachements C			
	Restes à réaliser D	1 457 075,23		1 457 075,23
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales E	13 242 814,42	27 010 611,76	40 253 426,18
	Mandats émis G	6 343 004,44	24 918 313,33	31 261 317,77
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser)	1 457 075,23		1 457 075,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B - G) Excédent	2 063 562,99	1 303 918,06	3 367 481,05
	(G - B) Déficit			0,00
	Soldes des restes à réaliser D - I Excédent			
	I - D Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent		884 932,76	4 297 069,52
	Déficit	3 412 136,76		
RESULTAT CUMULE	Excédent		2 188 850,82	840 277,05
	Déficit	1 348 573,77		
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (I)	Part affectée à l'investissement (II)	Résultat de l'exercice (III)	Résultat de la clôture (hors RAR)
Investissement	-3 412 136,76		2 063 562,99	= (I + III) -1 348 573,77
Fonctionnement	4 297 069,52	3 412 136,76	1 303 918,06	= (I - II) + III 2 188 850,82
TOTAL	884 932,76	3 412 136,76	3 367 481,05	840 277,05

- **De constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



De reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour 1 457 075,23 euros en dépenses et 1 457 075,23 euros en recettes.
De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « 2024 restera l'année de bascule de votre mandat vers un effondrement financier de la ville, qui se poursuit et s'amplifie en 2025, avec le manque de trésorerie dont nous avons parlé tout à l'heure. On ne peut que regretter votre manque de discernement et votre manque d'anticipation de cette situation catastrophique dans laquelle vous avez mis la ville de Vence. Et pourtant, ce n'est pas faute de vous avoir alerté. Gérer une ville en comptant sur la chance ne peut durer éternellement.

Aujourd'hui, la ville n'a plus d'épargne nette, ce qui signifie une absence totale de marge de manœuvre pour faire face aux imprévus du quotidien. Pire encore, sans épargne, il devient impossible de financer des investissements sans recourir à l'emprunt. Résultat : une spirale d'endettement incontrôlée.

Et pourtant, vous poursuivez, tête baissée, une politique d'investissements massifs – comme la couverture de la piscine – sans financement clair, engageant déjà les budgets du prochain mandat.

Vous tentez de maquiller ce bilan désastreux en comparant la dette de 2024 à celle de 2020. Mais pour mesurer réellement son évolution, il faut prendre comme référence 2019. Et là, la vérité est implacable : +1 million d'euros de dette d'ici 2024, et +5,8 millions d'euros attendus au 31 décembre 2025, soit une hausse de 31 % sur votre mandat. Et cela sans compter les futurs emprunts pour la piscine ou la sécurisation des Baous.

Même jeu de passe-passe concernant les subventions. Vous annoncez 11 à 15 millions d'euros, en mélangeant perçues et promises. En réalité, hors Pra de Julian, la ville n'a touché que 1,5 M€ à ce jour, et au mieux 3,9 M€ en fin de mandat.

Ce maquillage des chiffres n'est rien d'autre qu'une manipulation destinée à masquer l'état critique des finances communales, que vous avez gravement détériorées. »

Monsieur le Maire : « Ce qui intéresse nos administrés, c'est la comparaison de la dette en début et en fin de mandat et quels sont les investissements réalisés ?

En 2008-2013, 29 M€ de travaux d'équipement réalisés, en 2014-2019, votre mandat, 29 M€ d'investissement et pour notre mandat, 26 912 000 €, sans tenir compte des investissements 2025 qui sont importants. J'insiste sur la sincérité du budget que j'ai présenté, ainsi que sur la compétence et le sérieux des services financiers de la Ville.

Pour les emprunts contractés : 8 millions d'euros entre 2008 et 2013, contre 14 584 816 € entre 2014 et 2019.

En ce qui concerne les subventions, pour 2008-2013, 7 764 000€ de subventions perçues, sur la période 2014-2019, 6 595 000€ et entre 2020 et 2024, les subventions effectivement perçues, additionnées aux subventions déjà actées pour 2025, atteindront un montant record de 11 976 000 €. Jamais nous n'avons été chercher autant de subventions, je remercie les services financiers et Monsieur A.Dolla.

Je peux citer plusieurs exemples concrets de subventions déjà notifiées mais qui n'ont pas encore été versées : FEDER, DSIL, FRAT destinées au Musée, aux Halles, aux écoles, à la rénovation énergétique et à la piscine.

Il faut faire preuve de pédagogie auprès de la population, elle doit savoir où nous allons.

Nous avons environ 30 M€ d'investissements à réaliser sur un mandat »

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Publié le 01/10/2025

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Monsieur Patrice SCALZO : « Vous mélangez les choses, vous êtes malhonnête en incluant sous un même titre des subventions qui sont certes actées, mais pas encore perçues. »

Monsieur le Maire : « les engagements écrits sont fiables. L'état de la dette est largement maîtrisé. Vous êtes pessimiste et vous vous opposez à toute dépense, même pour des services essentiels. Je défends les dépenses pour les services à la population, comme les navettes gratuites et la piscine municipale. »

Monsieur Patrice SCALZO : « Il fallait faire des travaux de réhabilitation de la piscine, mais pas un projet de 8,5 millions d'euros. »

Monsieur le Maire : « Je préfère construire un bel équipement qui permette la natation 12 mois par an, plutôt que faire de petites réparations. J'estime que le coût net pour la commune sera de 3,5 millions d'euros pour un équipement de 7,8 millions grâce aux subventions. »

Monsieur Patrice SCALZO : « Je doute que nous obtenions vraiment les subventions promises. »

Monsieur le Maire : « Je suis confiant dans l'obtention des subventions habituelles, comme pour le musée et les Halles. »

A l'issue des débats, il est précisé que Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur Didier TEALDI, adjoint au maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante au moment du vote.

Le conseil municipal près en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2024, présenté ci-dessus :
- **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour 1 457 075,23 euros en dépenses et 1 457 075,23 euros en recettes.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes et les crédits annulés.

Ce par, à la majorité :

22 voix pour : Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE (par procuration), M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO, Mme Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud

DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie

BOTELLA
AR Prefecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

7 voix contre : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER.

2 abstentions : M. Jean-Marie CIAIS, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration).

Monsieur Le Maire : « Monsieur MIRAN nous a fait une remarque sur l'obligation d'avoir une annexe environnementale.

L'annexe environnementale s'applique de façon obligatoire aux entités suivantes à condition qu'elles mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qu'elles comportent plus de 3 500 habitants :

- Communes, départements, régions, groupements et établissements publics locaux à caractère administratif,
- Caisses des écoles, CCAS et CIAS,
- Services d'incendie et de secours,
- Centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Centre national de la fonction publique territoriale

L'annexe environnementale doit être produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique.

Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 dite loi de finances pour 2024 qui précise que « le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU pour l'exercice 2026, c'est-à-dire pour le vote du CFU 2026 qui sera effectif au plus tard au 30 juin 2027. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Vous avez cité l'obligation réglementaire de l'annexe environnementale. Mais ce n'était pas compréhensible. L'idée, c'est d'en discuter au moment du budget et pas seulement au Compte Administratif (CA). »

Monsieur Le Maire : « L'obligation réglementaire s'applique au CA uniquement. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Oui mais je vous suggère de présenter l'annexe environnementale et financière dans les documents de préparation budgétaire. »

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Monsieur Le Maire : « Autant, je suis d'accord avec vous. Ce texte part d'un bon principe, et il est important que chacun s'en imprègne. »

Il est souhaitable qu'à l'avenir, cette approche environnementale soit intégrée de manière systématique et transversale dans la conception des équipements.

En revanche, laisser entendre que le budget primitif aurait pu être annulé en l'absence de l'annexe environnementale est inexact.

Oui, chaque décision devrait intégrer une approche à la fois environnementale et financière. Mais il faut aussi laisser le temps aux services de s'approprier cette nouvelle démarche et de la mettre progressivement en œuvre. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Comment faites-vous pour avoir 75% des dépenses en lien avec l'environnement sur l'exercice 2024 ? »

Monsieur VAN DER CRUYSSSEN, Directeur Général Adjoint : « L'ensemble des travaux menés par la commune depuis plusieurs années ont tous un impact environnemental positif sur les bâtiments. Chacun de ces projets intègre des améliorations en matière de performance énergétique et climatique, notamment sur les bâtiments publics dans lesquels nous investissons chaque année. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Quel référentiel vous avez utilisé pour aboutir à ces résultats ? »

Monsieur VAN DER CRUYSSSEN, Directeur Général Adjoint : « Pour le moment, il n'y a pas de référentiel qui a été mis en place. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Selon la loi de 2024, quand on évalue le caractère d'une dépense d'investissement, il faut faire appel au référentiel CF4IA, qui définit, pour chaque type de dépense, ce qui est favorable, défavorable ou neutre par rapport à l'environnement. C'est un véritable outil mis à disposition des communes qu'il est essentiel d'utiliser : c'est un enjeu majeur.

Je me questionne également sur les recettes des CEE, Certificats d'Economies d'Energies. »

Madame Hélène BRASSARD : « C'est un outil intéressant, cependant on n'a pas attendu cet outil pour œuvrer sur la ville. Tous les gros projets qui ont été fait ces derniers temps sur la commune ont tous une portée environnementale. »

Monsieur le Maire : « Au niveau des recettes, il y a le fonds vert ainsi que les 100 000€ des CEE. »

Madame Elodie GUEYTON, Directrice des Services Techniques : « Pour les CEE, nous avons une convention en cours d'élaboration avec un partenaire qui propose de capitaliser les projets de plusieurs collectivités. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Il ne faut surtout pas faire ça. Il faut le gérer en régie en accumulant les CEE sur plusieurs années. »

Madame Elodie GUEYTON : « Oui, mais pour avoir un effet rétroactif, la mutualisation est intéressante »

AR Prefecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

V - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif du budget de la Ville qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire **1 348 573,77 €** (A)
- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire **2 188 850,82 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de **1 457 075,23 €** (B)
- en recette pour un montant de **1 457 075,23 €** (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à : **1 348 573,77 €** (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 4 juin 2025,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De statuer** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 2 188 850,82 €, comme suit :

Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 348 573,77 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	840 277,05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Statue** sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 2 188 850,82 €, comme suit :

Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé"	1 348 573,77 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté"	840 277,05 €

Ce à l'unanimité.

VI - Cession par la SEM VENCE de l'immeuble « Palanque » situé 32 place

Antony Mars au profit de l'association « APREH » : autorisation du conseil

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE **municipal.**
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal, indique à l'assemblée délibérante que la SEM VENCE envisage de céder la résidence sociale dénommée Résidence Palanque, située au 32 Place Antony Mars à Vence, à l'association APREH (Association pour la Réadaptation et l'Épanouissement des personnes Handicapées), pour un montant de 220 000 €.

Actuellement, l'association occupe l'intégralité de l'immeuble en qualité de locataire, à savoir la boutique en rez-de-chaussée ainsi que cinq chambres conventionnées de type T1 et T1' en PLAI, réparties sur les étages. Ces cinq chambres sont recensées comme autant de logements au sein d'une « résidence en logements-foyers », dans l'inventaire du parc locatif social de la commune.

Cette cession s'inscrit dans le prolongement de la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes, invitant la SEM-VENCE à se recentrer sur son cœur d'activité, à savoir le stationnement.

Il est rappelé que dans le cadre de ses activités de bailleur social, des liens étroits se sont noués entre la SEM Vence et l'APREH ; ce rapprochement avait déjà conduit l'association à porter son intérêt sur l'opération de réhabilitation du gîte implanté au 4 rue Louis Funel et d'acquérir cet immeuble ancienne propriété de la SEM-VENCE afin de créer un foyer d'hébergement pour adultes handicapés comprenant sept appartements.

Pour parfaire l'information de l'assemblée délibérante :

Par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015, il a été accordé une garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt foncier d'un montant total de 198 111 € souscrit par la SEM-VENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 50525, constitué de deux Lignes du Prêt. Ce prêt sera remboursé intégralement à la signature de l'acte authentique de cession.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016, l'assemblée délibérante a octroyé une subvention pour surcoût foncier au profit de la SEM-VENCE d'un montant de 75 000 € pour 5 chambres conventionnées en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales. Cette subvention n'est pas remboursable, le repreneur maintenant la finalité sociale de la résidence, à savoir l'accueil de personnes éprouvant des difficultés sociales et l'accompagnement de personnes en situation de handicap moteur, mental ou psychique.

Par courrier en date du 26 mai 2025, la SEM VENCE a demandé à la Métropole Nice Côte d'Azur, délégataire de l'aide à la pierre, l'autorisation de céder la résidence sociale dénommée « Palanque ».

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion en date du 4 juin 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne peuvent prendre part au vote.

AR Prefecture
0A6-210601571-20250925-DCM2025F01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la SEM VENCE à céder la résidence sociale « Palanque » sis 32 place Antony Mars au profit de l'association « APREH ».
- **D'annuler** la garantie d'emprunt à l'issue du remboursement anticipé par la SEM-VENCE du solde du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Résumé des échanges :

Monsieur Simon PEGURIER : « La précédente affectation de la résidence Palanque était une résidence d'artiste qui n'a pas fonctionné malheureusement, notamment car il était prévu une exposition à la chapelle Ste Bernadette. Avez-vous fait des démarches pour pouvoir y exposer ?

De par ma fonction, je suis ravi qu'on ait des logements pour handicapés. Mais on peut se poser la question de l'accessibilité. Qu'est-il prévu pour l'inclusion ? »

Monsieur Pierre GORTINA : « A l'heure actuelle, ce sont des employés de l'ESAT qui logent dans cet établissement. L'inclusion me touche aussi particulièrement puisque je suis à l'AFPJR depuis 25 ans. Je suis donc heureux de procéder à cette vente. »

Monsieur le Maire : « Concernant la chapelle Sainte-Bernadette, nous avons entrepris des démarches pour en récupérer l'usage. Toutefois, à ce jour, la maison de retraite en fait un usage régulier et important. »

Monsieur Michel PRUDON : « A-t-on eu une évaluation des domaines ? »

Monsieur Pierre GORTINA : « Nous sommes à hauteur du prix du mètre carré social confirmé par France Domaine. Sachant que la SEM n'est pas assujettie à France domaine. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la SEM VENCE à céder la résidence sociale « Palanque » sis 32 place Antony Mars au profit de l'association « APREH ».
- **Annule** la garantie d'emprunt à l'issue du remboursement anticipé par la SEM-VENCE du solde du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Ce à l'unanimité.

VII - Création d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de la rénovation des halles municipales.

AR Prefecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Monsieur le Maire rappelle que les Halles

Municipales sont situées au cœur de la Cité Historique, Place Surian. Au cœur d'un quartier prioritaire de la politique de ville (QPV), leur réhabilitation et extension favorisera le développement concret des activités économiques dans cette zone et permettra de créer une mixité fonctionnelle visant à réduire les inégalités.

Le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique porte sur plusieurs objectifs :

- favoriser la dynamique économique de ce territoire via un développement d'une offre commerciale plus variée et adaptée aux modes de consommations durables ; circuits courts, productions de saison, consommation saine et durable.
- favoriser les commerces de proximité en créant des halles commerciales adaptées aux habitants du quartier et aux besoins des commerçants, ce qui permettra de réduire les inégalités sociales en offrant aux habitants un lieu de vie attractif.
- favoriser le développement d'une culture de la préservation du patrimoine et de la connaissance de l'histoire locale suite à la découverte de vestiges archéologiques.

La démolition et la reconstruction des halles existantes, ainsi qu'une extension au rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de Ville est un projet d'ampleur qui permettra de créer un lieu de vie attractif pour les habitants de ce quartier et touristique au regard de l'intérêt patrimonial.

Le projet de rénovation des halles municipales situées sur la place Surian au cœur de la cité historiques s'inscrit dans cette perspective.

Pour des raisons de sécurité et de nécessité de travaux, l'occupation des terrasses de certains établissements est donc impactée pendant la durée des travaux sur la place Surian.

Bien que ce projet améliorera à l'issue des travaux la fréquentation de la place Surian et par conséquent l'attractivité des commerces riverains, le chantier impacte actuellement la vie de cette place du fait notamment des nuisances sonores et esthétiques liées à la réalisation des travaux et susceptibles ainsi d'affecter le chiffre d'affaires de ces commerçants riverains.

Pour accompagner certains commerçants de la place, la commune a d'ores et déjà prévu l'exonération des redevances d'occupation du domaine public sur l'année 2025, par délibérations du conseil municipal du 4 février et 6 mai 2025.

Dans cette hypothèse, il est possible de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation dans laquelle une commission ad'hoc statuerait, après analyse, des conditions d'indemnisation d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part.

Il doit cependant être précisé que ce dispositif n'est pas obligatoire et que toutes les gênes causées par des travaux publics n'ouvrent pas droit à indemnisation et les conditions prévues par les textes et les tribunaux sont restrictives. Les indemnisations pourront être acceptées au regard de l'anormalité et la gravité du préjudice constaté. Les réclamations

chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux seront transmises pour examen à la Commission d'indemnisation amiable.

AR Prefecture

La commission examinera les demandes, émettra un avis sur leur recevabilité, leur éligibilité au dispositif d'indemnisation au regard des critères jurisprudentiels retenus par les juridictions administratives pour admettre l'indemnisation des dommages de travaux publics.

Les critères de recevabilité des dossiers sont les suivants :

- Situation géographique : être à l'intérieur du périmètre concerné par les travaux (Place Surian) et les commerces bénéficiant d'une terrasse sur cette dernière ;
- Droit d'occupation (existence d'un arrêté d'occupation sur la place Surian au 1^{er} janvier 2024)
- Existence de l'activité antérieure à la date du 1^{er} octobre 2024 ;
- Caractère actuel et certain du préjudice soulevé par le requérant ;
- Lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés ;
- Dommage anormal et spécial.

Conformément aux échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le préjudice commercial allégué par le commerçant riverain dans son dossier de demande doit être constitutif d'une perte de chiffre d'affaires dont les modalités précises sont définies dans le règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse.

La composition d'une telle commission est laissée à la libre appréciation de la collectivité. Il a ainsi été sollicité par courrier du 20 mars dernier la présence de certains représentants.

Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission sera composée de 5 membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- Un magistrat du Tribunal Administratif de Nice ou de tout magistrat de l'Ordre Administratif, Président.
- Le Maire de la commune de Vence, Vice-Président.
- Madame l'Adjointe au Maire en charge du commerce et du développement économique.
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables des Alpes-Maritimes.
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes ;

Siègeront en tant que membres consultatifs associés un représentant de la Fédération des Commerçants de Vence et des représentants des services de la Ville de Vence, invités par le Maire de la commune.

Ainsi, la commission pourra proposer :

- Soit un refus d'indemnisation lorsque le dossier comprend des éléments qui, au regard des textes ou de la jurisprudence, vont dans le sens de l'absence de préjudice ou de son caractère indemnisable ;
- Soit la reconnaissance d'un droit à indemnité avec réajustement du montant demandé, en tenant compte des conditions juridiques et de faits applicables. Dans ce cas, le montant de

l'indemnité sera plafonné à 15 000 euros maximum par commerçant sur la période totale des travaux.

AR Prefecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Réglementation amiable intervient, par période de 6 mois débutant le 1^{er} octobre 2024,
Publié, le 01/10/2025

pour s'assurer que le préjudice est intégralement connu.

Les propositions d'indemnisation de la commission seront approuvées par le Conseil Municipal et ce par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel signé entre le commerçant concerné et la commune.

Le cadre et les modalités de fonctionnement de la commission sont définis par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 2 juin 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'instauration du principe d'indemnisation selon les modalités prévues au règlement intérieur dans le cadre des travaux de création des nouvelles halles municipales.
- **D'approuver** la création d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de ces travaux.
- **D'approuver** le règlement intérieur relatif à la commission d'indemnisation amiable des commerçants de la place Surian.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Je tiens à rappeler que c'est dès le Conseil municipal du 4 février que j'ai alerté sur la nécessité d'indemniser les restaurateurs de la place Surian, fortement impactés par les travaux des Halles. Vous m'aviez alors répondu qu'une étude était nécessaire. J'ai renouvelé ma demande le 3 avril, vous m'avez assuré qu'une délibération serait présentée au Conseil du 6 mai. Mais à cette date, le point n'était pas à l'ordre du jour. Ce n'est que le 12 juin, soit 4 mois et demi plus tard, que vous proposez enfin la mise en place d'une Commission d'Indemnisation, avec un règlement intérieur et un formulaire de demande.

Je me réjouis que ce premier pas ait été franchi, mais je regrette que cela ait pris autant de temps. Et malgré cette attente, le règlement proposé est confus, incohérent et extrêmement complexe.

Je l'ai lu attentivement :

L'article 8 parle d'une période d'indemnisation de 12 mois, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

L'article 9, lui, mentionne trois périodes distinctes : deux de 7 et 8 mois, et une potentielle troisième après 2026.

L'article 10 parle ensuite de périodes de 6 mois.

Bref, c'est flou et contradictoire. Comment les restaurateurs sont-ils censés s'y retrouver ?

AR Prefecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Régulation, analyse par un expert-comptable, commission, protocole transactionnel, passage en Conseil municipal, puis versement 30 jours plus tard.

Dans un contexte économique déjà difficile pour les commerçants de la Cité Historique, cette lenteur est inacceptable. Le restaurateur risque de devoir attendre plusieurs mois après chaque période avant de recevoir une indemnisation... et encore, seulement 50 % de ses pertes. Pire encore : vous proposez de retenir 10 % supplémentaires, à verser 12 mois après la fin des travaux, à condition que son chiffre d'affaires n'augmente pas de plus de 10 % ! C'est non seulement injuste, mais totalement décourageant. Ce n'est pas une aide, c'est un parcours du combattant.

Vous dites vouloir dynamiser le commerce vençois, mais avec une telle procédure, c'est plutôt sa mise en péril que vous organisez. Je suis bien entendu favorable à la création de cette commission, puisque j'en ai moi-même demandé la mise en place dès février. Mais je déplore l'absence d'un élu de l'opposition dans sa composition, car cela limite la transparence.

Enfin, je vous demande fermement de revoir le règlement intérieur, pour le simplifier et l'adapter aux réalités des commerçants. Je propose de fixer des périodes de calcul de 3 mois, avec un versement sous 3 mois maximum après dépôt de la demande.

C'est à l'administration de s'adapter aux besoins du terrain, pas l'inverse. »

Monsieur le Maire : « C'est de l'argent public, il n'y a aucune obligation à mettre en place cette indemnisation. On ne vous a pas attendu pour les aides puisque la première mesure était l'exonération des droits de place. Pour l'indemnisation, il y a des règles. Nous pensions que ce serait plus simple que cela. Nous avons fait appel à la CCI qui est spécialisée, qui a rappelé les règles à respecter, qui a indiqué que l'indemnisation ne se faisait pas partout.

Quant au règlement, je ne l'ai pas lu dans le détail, il m'a été rapporté par le DGS et élaboré en lien avec la CCI. Le point majeur, c'est que la CCI a pris contact avec les commerçants pour chercher à mettre en place des différés sur les cotisations et charges.

Sur le point des 10%, les travaux vont revaloriser l'image de ce secteur. Quand le projet des halles sera terminé, les commerces devraient être plus attractifs.

C'est le cas pour tous les projets : nous savons qu'il existe un préjudice, et notre rôle est d'accompagner les commerçants pour leur permettre de franchir cette étape. Nous le faisons dans le respect des règles en vigueur et des pratiques habituelles.

En ce qui concerne la réduction de la période à 3 mois, cela est encadré par la réglementation : les périodes sont fixées à 6 mois.

Monsieur Nicolas CHASEZ : « Le montage du dossier est complexe et long, la CCI préconise une période de 6 mois. Et cela permet également de pouvoir verser une indemnisation aux commerçants dès maintenant, sans attendre la fin des travaux. A chaque dossier étudié et validé par la commission d'indemnisation, nous sommes dans l'obligation de passer par délibération du conseil municipal pour valider la transaction avec le commercial, c'est une obligation légale. »

Madame Claire PETIT : « Combien de commerçants seraient potentiellement concernés par cette indemnisation ? »

Monsieur le Maire : « 6 commerces. »

Monsieur le Maire : « Concernant le règlement, j'accepte la suppression des 10 %, conformément à la demande formulée par M. SCALZO. »

AR Prefecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'instauration du principe d'indemnisation selon les modalités prévues au règlement intérieur dans le cadre des travaux de création des nouvelles halles municipales.
- **Approuve** la création d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de ces travaux.
- **Approuve** le règlement intérieur relatif à la commission d'indemnisation amiable des commerçants de la place Surian.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII - Exonération temporaire des droits de place des forains installés sur le marché du samedi matin dans la cité historique.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 22 mai et 25 juin 2024, le conseil municipal a autorisé l'extension du marché du Pays Vençois le samedi matin dans la cité historique, et une exonération des droits de place jusqu'au 31 mai 2025.

Afin de maintenir la dynamique impulsée depuis le 1^{er} février 2025 par le nouveau marché des halles Surian, marché de plein vent composé de producteurs locaux, commerçants et artisans, il est proposé de continuer l'exonération des droits de place de ces forains jusqu'au 31 janvier 2026.

Il est rappelé que ce marché a lieu chaque 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h00 à 13h00.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 2 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'exonérer** les forains du nouveau marché des halles Surian installés uniquement dans la cité historique le samedi matin jusqu'au 31 janvier 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Exonère** les forains du nouveau marché des halles Surian installés uniquement dans la cité historique le samedi matin jusqu'au 31 janvier 2026.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

Ce à l'unanimité
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Publié le 01/10/2025

IX - Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire – piste périmétrale de la Sine.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, rappelle à l'assemblée délibérante l'approbation, lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, du projet de création d'une piste périmétrale dans le quartier de la Basse Sine, le lancement des procédures d'acquisition et le cas échéant la demande d'une déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

En effet, il est rappelé que, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.) de la commune de Vence, approuvé par arrêté préfectoral le 22 juin 2002, et ayant fait l'objet d'une révision en dates des 10 mars 2009, 24 octobre 2016 et 26 mai 2021, le quartier de la Basse Sine a été classé en zone rouge, c'est-à-dire en zone soumise à risque fort d'incendie.

La protection de la population contre les risques d'incendie de forêt représente une priorité pour la commune de Vence. A cet effet, il convient de préciser que les travaux prescrits pour cette zone par le P.P.R.I.F. concernaient la création de plateformes de retournement (deux sur trois réalisés à ce jour) pour les véhicules de secours et la pose d'hydrants.

Par ailleurs, l'entretien et le débroussaillage des voies et espaces à risque du massif forestier de la Sine sont assurés tout au long de l'année par la Brigade Verte du SIVOM du Pays de Vence.

Toutefois, l'Association de Défense des Propriétaires de la Basse Sine a sollicité la commune depuis de nombreuses années pour qu'une piste de défense contre les incendies puisse être créée en complément des travaux prescrits au PPRIF afin de mieux protéger les constructions existantes du quartier.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées pour l'acquisition des emprises nécessaires. Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, sont en cours de régularisation et feront l'objet prochainement d'une délibération en ce sens.
- Le tracé de la piste périmétrale a été revu en partenariat avec l'association de défense des propriétaires de la basse Sine.
- Les procédures de biens vacants et sans maîtres ont été engagées et finalisées par la commune.
- Toutefois, malgré plusieurs contacts avec les propriétaires, certains accords n'ont pu aboutir en raison notamment de successions inconnues ou d'absence de réponse.

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu par le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Préfecture

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient de compléter le dossier initial et de l'adresser à Monsieur le Préfet. Ainsi, afin d'assurer la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires des terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-5, R 112-4, R 112-6, R 131-3 relatif à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 24 octobre 2019,

Vu, les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, comprenant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'une piste périmétrale tel qu'il a été présenté.
- **D'approuver** les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, comprenant mise en compatibilité du PLUM.
- **De décider** d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.
- **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLUM)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune de Vence dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Je tiens à rappeler que les pompiers n'ont jamais demandé la création de cette piste périmétrale, ni dans la version initiale du PPRIF, ni lors de ses révisions, y compris celle de 2021. Leur seule exigence concerne des aires de retournement, que vous n'avez toujours pas finalisées.

Malgré cela, vous avez choisi de lancer ce projet estimé à 223 000 €, uniquement pour satisfaire l'Association de défense de la Basse Sine, alors même que certains propriétaires concernés refusent de céder leur terrain.

Nous nous retrouvons donc avec un projet coûteux, contesté, et sans utilité clairement démontrée, qui vous oblige aujourd'hui à envisager une procédure d'expropriation via une Déclaration d'Utilité Publique.

Or, sans demande formelle des pompiers dans le PPRIF, je ne vois pas comment l'utilité publique peut être justifiée. On marche sur la tête. »

Monsieur Didier TEALDI : « Je rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement en 2022. De plus, la piste a été raccourcie pour des raisons économiques. Concernant les propriétaires récalcitrants, il s'agit d'une personne résidant à l'étranger qui pose problème depuis des années à la commune et qui ne souhaite pas répondre. »

Monsieur le Maire : « Vous dites Monsieur le Maire ! mais je rappelle que nous sommes 24 dans l'équipe et qu'il n'y a pas de consignes de vote, chacun vote comme il l'entend. Il existe un rapport de 2022, réalisé par un organisme mandaté, qui a évalué l'utilité de cette piste. J'y ai lu qu'elle constitue un élément complémentaire en matière de défense contre les incendies. À partir de là, il me semble évident qu'il faut aller au bout du projet. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « L'analyse de M. SCALZO est fondée. Vous n'êtes pas allés sur site. Vous allez prendre position sur une piste dont vous ne connaissez pas le tracé. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu une concertation sur site avec les pompiers. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Il faut repenser la protection des riverains autrement : en facilitant l'accès pour les pompiers et en renforçant le débroussaillage. La piste, quant à elle, n'est pas une priorité. Elle engendre un coût important sans pour autant supprimer le risque. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Combien de mises en demeure au titre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) ont été adressées en 2022 et 2023 ? J'ai proposé une solution : réhabiliter la pratique des chablis. Lorsqu'un propriétaire ne débrousaille pas, on pourrait faire intervenir un prestataire qui se rémunérerait avec le bois récupéré sur la parcelle. »

Monsieur Gilles VERNUS : « C'est intéressant et peut être complémentaire à la piste. »

Monsieur le Maire : « Une réunion a eu lieu avec les pompiers concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur le massif de la Sine, un secteur particulièrement surveillé par nos services incendies. Nous appliquons les recommandations des professionnels et nous restons vigilants. »

Monsieur Didier TEALDI : « Il y a bien eu des mises en demeure. Nous avons également mandaté un bureau qui a réalisé une opération de porte-à-porte dans le secteur de La Sine afin de rappeler les OLD. Selon le SDIS, cette piste pourrait faciliter l'envoi de secours en cas d'incendie. Quoi qu'il en soit, le risque zéro n'existe pas. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'une piste périmétrale tel qu'il a été présenté.
- **Approuve** les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, comprenant mise en compatibilité du PLUM.

- **Décide d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.**

006-2106015/1-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

- **Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique (préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLUM)**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune de Vence dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.**

Ce par, à la majorité :

24 voix pour : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE (par procuration), M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

6 voix contre : M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER (par procuration).

3 abstentions : M. Jean-Marie CIAIS, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration), M. Pierre CARREGA.

X - Cession d'emprises du chemin rural n°42-44 et 45 au profit de particuliers.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 juin 2023 le conseil municipal a pris acte des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport reçu le 16 mai 2023 et a suivi son avis favorable pour la cession des chemins ruraux dits « de Gaudissart/chemin innommé (CR n°42-44 et 45) », « chemin innommé /côté avenue Giraud (CR n°61) ».

Il est rappelé à cet égard que l'entretien de ces chemins est en général très important pour la collectivité et dans le cas d'espèce ce chemin rural est impraticable et sans issue depuis de nombreuses années. Certains tronçons ont d'ailleurs déjà été cédés suite à une délibération du conseil municipal du 9 juillet 2008. Ainsi ces emprises n'ont donc plus aucun intérêt patrimonial.

Suite à la procédure prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, des administrés vençois se sont ainsi rapprochés de la commune pour l'acquisition de certaines emprises desdits chemins ruraux, savoir :

AR, Préfecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Par courriel du 26 mars 2024, la SCI "Le Petit Pastoral" représentée par Monsieur JORGENSEN pour l'acquisition d'une emprise à distraire du chemin rural de Gaudissart d'une superficie de 151 m² (parcelle nouvellement cadastrée section G n°2875), pour un montant de 6 946 euros.

- Par courriel du 24 janvier 2025, Monsieur NOEL pour l'acquisition d'une emprise à distraire du chemin rural de Gaudissart d'une superficie de 169 m² (parcelle nouvellement cadastrée section AL n°349), pour un montant de 7 774 euros.

- Par courriel du 4 février 2025, Monsieur CHARBONNEL pour l'acquisition d'une emprise à distraire du chemin rural de Gaudissart d'une superficie de 31 m² (parcelle nouvellement cadastrée section AL n°350), pour un montant de 1 426 euros.

Il est enfin précisé que l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge des demandeurs (géomètre, notaire).

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 mai 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section G n°2875 d'une superficie de 151 m² pour un montant total de 6 946 euros au profit de la SCI "Le Petit Pastoral" représentée par Monsieur JORGENSEN, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°349 d'une superficie de 169 m² pour un montant total de 7 774 euros au profit de Monsieur NOEL, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **D'autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°350 d'une superficie de 31 m² pour un montant total de 1 426 euros au profit de Monsieur CHARBONNEL, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section G n°2875 d'une superficie de 151 m² pour un montant total de 6 946 euros au profit de la SCI "Le Petit Pastoral" représentée par Monsieur JORGENSEN, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°349 d'une superficie de 169 m² pour un montant total de 7 774 euros au profit de Monsieur NOEL, conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section AL n°350 d'une superficie de 31 m² pour un montant total de 1 426 euros au profit de Monsieur CHARBONNEL, AR Préfet conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- 006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

7 abstentions : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER (par procuration).

XI - Cession du chemin rural n°61 au profit de l'ASL « Villa Médicis ».

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 juin 2023 le conseil municipal a pris acte des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport reçu le 16 mai 2023 et a suivi son avis favorable pour la cession des chemins ruraux dits « de Gaudissart/chemin innommé (CR n°42-44 et 45) », « chemin innommé /côté avenue Giraud (CR n°61) » et du « chemin rural de Clapière en partie (CR n°20) ».

Il est rappelé à cet égard que l'entretien de ces chemins est en général très important pour la collectivité et dans le cas d'espèce ce chemin rural est impraticable et sans issue depuis de nombreuses années, et n'a ainsi aucun intérêt patrimonial.

Suite à la procédure prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, des administrés vençois se sont ainsi rapprochés de la commune pour l'acquisition de certaines emprises desdits chemins ruraux, savoir :

Par courriel du 2 avril 2025, l'ASL "Villa Médicis" pour l'acquisition « chemin dénommé/côté avenue Henri Giraud (CR n°61) d'une superficie de 162 m² pour un montant de 7 452 euros.

Il est enfin précisé que l'ensemble des frais relatifs à ces acquisitions seront à la charge des demandeurs (géomètre, notaire).

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 mai 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la cession de l'emprise du chemin rural n°61 d'une superficie de 162 m² pour un montant total de 7 452 euros au profit de l'ASL "Villa Médicis", conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :
AR Préfecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Publié le 03/10/2025

Monsieur Patrick SCALZO : « Mon intervention vaut pour les deux délibérations. Il y a 2 ans, je vous ai demandé de mettre à l'étude un Schéma Directeur de nos chemins ruraux sur l'ensemble de la commune. Le but étant de remettre en place un réseau de chemins piétonniers sécurisés, permettant de relier les quartiers entre eux et les quartiers avec le centre-ville.

C'est sur la base d'un tel Schéma Directeur que l'on pourra définitivement juger de l'intérêt ou pas de chaque tronçon de ces chemins ruraux, fussent-ils aujourd'hui accaparés illicitement par des riverains.

Ce Schéma Directeur n'existe pas à ce jour, les déplacements piétonniers ne sont visiblement pas votre préoccupation. Dans ces conditions, nous ne validerons pas ces ventes sans vision globale de la ville.

Madame Hélène BRASSART : « Nous menons un travail étroit avec l'association des sentiers vençois. On est ravis de l'engagement citoyen et je tiens à les remercier. C'est un travail de très longue haleine. Un schéma directeur est un mot qui sonne bien, mais sur le terrain c'est bien plus compliqué. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je suis membre des sentiers vençois, pour les encourager. Les chemins au bord des cours d'eau c'est bien, mais il faut travailler sur les chemins ruraux. »

Madame Hélène BRASSART : « Concernant la délibération d'aujourd'hui, il s'agit de tronçons qui ne mènent nulle part. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Justement, j'ai pris la peine de questionner les habitants du quartier et l'association des sentiers vençois. Effectivement, sur gaudissart, ils ne sont plus utilisés. Ce n'est pas le cas de la villa Médicis. Il a été fermé il y a une quinzaine d'années. Les habitants l'empruntaient pour aller à la maison du mineur. »

Monsieur Didier TEALDI : « Dans cette délibération, il ne s'agit pas du chemin dont vous parlez. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession de l'emprise du chemin rural n°61 d'une superficie de 162 m² pour un montant total de 7 452 euros au profit de l'ASL "Villa Médicis", conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 26 mai 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par, à la majorité :

26 voix pour : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE (par procuration), M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme

Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD (par procuration).

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

7 voix contre : M. Pierre CARREGA (par procuration), M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER (par procuration).

XII - Régularisation foncière d'une emprise de voie privée ouverte à la circulation publique au 1670, chemin du baou des noirs.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, informe l'assemblée délibérante que, par courrier du 15 octobre 2024, le conseil juridique des consorts Gomis-Restifo a saisi la commune sur une régularisation foncière à effectuer sur une voie privée ouverte à la circulation publique située sur leur propriété cadastrée section D n°3211.

En effet, dans leur acte de propriété est mentionné une convention de servitude de passage établie au profit de la ville et signée les 16 septembre 1996 et 6 juillet 1998. La justification à l'époque de cette servitude était motivée par les travaux nécessaires au remplacement de l'aqueduc entre le tunnel des Apics et le réservoir de Saint Martin. Au titre de ses obligations, la commune s'est proposée de créer une voie carrossable sur une longueur de 155 mètres ayant son origine au chemin du Riou.

Il convient par conséquent d'autoriser la régularisation foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique en procédant à l'acquisition à l'euro symbolique, conformément à l'accord des consorts Gomis-Restifo du 1^{er} décembre 2024, de cette emprise nouvellement cadastrée section D n°3360 d'une superficie de 401 m².

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise de voie cadastrée section D n°3360 d'une superficie de 401 m² appartenant aux consorts Gomis-Restifo.
- **D'autoriser** le transfert de cette emprise dans le domaine public routier Métropolitain.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise de voie cadastrée section D n°3360 d'une superficie de 401 m² appartenant aux consorts Gomis-Restifo.
- **Autorise** le transfert de cette emprise dans le domaine public routier Métropolitain.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE Reçu le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025

XIII - Mise en place des astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, rappelle que, par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est rappelé que l'article 48 de la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », prévoit que le Maire compétent pour délivrer des autorisations du droit des sols, peut dorénavant « *sanctionner les contrevenants à travers un mécanisme d'astreintes administratives, afin d'agir plus efficacement contre les constructions illégales* ».

Suite à la rédaction d'un procès-verbal constatant l'ensemble des infractions, et à sa transmission au Procureur de la République, le Maire peut ainsi mettre en demeure la personne responsable, soit de déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable en régularisation, soit de réaliser les travaux de mise en conformité requis, dans un délai imparti.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte au profit de la commune, d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, plafonnée à 25 000 euros à ce jour. Ces astreintes peuvent aussi être prononcées à tout moment après expiration du délai imparti à l'administré pour régulariser sa situation.

Suite à l'exercice de certains dossiers, il s'avère que le barème extrêmement détaillé des astreintes administratives, approuvé en conseil municipal, peut ne pas être forcément aisé à appliquer en cas d'infractions multiples.

Par conséquent, il est proposé de simplifier ce barème tel qu'indiqué en annexe :

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est donc proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le nouveau barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme à compter de ce jour.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.

- **De rapporter** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 relative à la mise en place des astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.

AR Préfecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Il y a 2 ans, nous avons été favorables à la mise en place de ces astreintes administratives pour infractions d'urbanisme. Nous vous accompagnerons encore, aujourd'hui, concernant leurs modifications. Cependant, nous sommes déçus de leur application : en deux ans, elles n'ont été activées que trois fois, sans aucun encaissement, alors que les infractions ne manquent pas. Vous mettez en cause la grille des barèmes, mais même simplifiée, elle reste composée de sept barèmes selon le zonage du PLU.

Nous proposons plutôt un barème unique, quel que soit le lieu géographique, en différenciant simplement les travaux avec ou sans autorisation, et les particuliers ou les promoteurs — soit quatre barèmes.

Une infraction reste une infraction, mais les montants doivent être dissuasifs et adaptés. Cherchons l'efficacité.

Monsieur Didier TEALDI : « Les astreintes administratives ne rapportent pas, car il s'agit de promoteurs qui cherchent toujours, par le biais de leurs avocats, à échapper aux astreintes qui leur sont imposées. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « L'infraction est liée à l'importance du préjudice. Je pense que cette grille est incomplète. »

Monsieur le Maire : « C'est le procureur suite à la transmission du PV d'infraction qui doit définir l'importance du préjudice. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le nouveau barème des astreintes administratives pour mettre en œuvre les dispositions prévues aux articles L.481-1 et suivants du code de l'urbanisme à compter de ce jour.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du code général des impôts.
- **Rapporte** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 relative à la mise en place des astreintes administratives en matière d'infractions aux règles d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

**XIV - Désignation des personnalités et représentants d'associations locales
appelés à siéger au sein de la commission extra-municipale « Urbanisme et
qualité de vie ».**

006-210601571-20250925-DCM2025E01-04
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 mai 2025, le conseil municipal a autorisé la création d'une commission extra-municipale « Urbanisme et qualité de vie » et ce conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Il est rappelé que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et les membres élus seront les suivants : Monsieur Didier TEALDI, Madame Sandra SANTOS, Monsieur Patrick MARTINS, Monsieur Julien GALGANI, Madame Hélène BRASSART, Monsieur Renaud DAT, Monsieur Pierre CARREGA, Monsieur Patrick SCALZO et Monsieur Jean-Marie CIAIS.

Concernant la désignation des personnalités et des représentants d'associations locales, un appel à candidature auprès de la société civile a été effectué durant le mois de mai 2025 jusqu'au 2 juin dernier et il convient de procéder au cours de la présente séance à la désignation de ces personnes.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De désigner** les personnalités et représentants d'associations locales, appelés à siéger au sein de la commission extra-municipale « Urbanisme et qualité de vie » : savoir : Daniel AABYE-FOUCARD, Brigitte BAGUET, Florent BAILLEUL, Stéphane BOUHIER, Jacques CORDIER, Jean DOSTE, Jean-Louis FIORI, Yolande GUERLAIN, Jérôme HANAFI, Valérie LACOSTE, Nathalie RUSSEL, Philippe TERRIAS, Laurence THIEBAUT et Richard TRINQUIER.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Désigne** les personnalités et représentants d'associations locales, appelés à siéger au sein de la commission extra-municipale « Urbanisme et qualité de vie » : savoir : Daniel AABYE-FOUCARD, Brigitte BAGUET, Florent BAILLEUL, Stéphane BOUHIER, Jacques CORDIER, Jean DOSTE, Jean-Louis FIORI, Yolande GUERLAIN, Jérôme HANAFI, Valérie LACOSTE, Nathalie RUSSEL, Philippe TERRIAS, Laurence THIEBAUT et Richard TRINQUIER.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XV - Présentation des zones d'accélération et de développement des énergies

AR ~~Renouvelables~~ proposées par la commune de Vence.

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, rappelle à l'assemblée délibérante que la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dans les territoires prévoit que « *chaque commune identifie sur son territoire les zones d'accélération de production de ces énergies* ».

Il est rappelé que l'identification des zones d'accélération :

- peut concerner différentes filières comme le photovoltaïque, la géothermie mais également le bois-énergie.
- n'exempte pas les projets notamment photovoltaïques d'autorisations préalables nécessaires à leur mise en œuvre.
- Ne présente aucunement une baisse d'exigence en termes de qualité environnementale et paysagère relative aux projets d'énergie renouvelables.
- laisse le choix sur les modalités de concertation afin de garantir l'acceptabilité des projets qui pourraient se développer dans les zones identifiées.

La commune de Vence favorise d'ores et déjà la pose de panneaux photovoltaïques puisqu'elle a accordée environ 270 autorisations depuis 2021 dont 106 en 2024 et 29 en 2025.

La commune propose comme secteurs d'accélération et de développement des énergies renouvelables les zones urbaines et les zones d'activités économiques en excluant la cité historique (Zones UAa et UAf), conformément au plan joint à la présente délibération.

Il est précisé que les projets liés à la géothermie et à la biomasse sont étudiés à la parcelle car la Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas recensé de zones particulières en la matière.

Dans ces zones seront privilégiées les filières d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque en toiture, en ombrières de parkings et le solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire.

Pour la commune de Vence, la concertation relative à la mise en place de ces zones d'accélération a eu lieu pendant un mois du 6 mai au 6 juin dernier au service de l'urbanisme.

A l'issue de cette concertation une retranscription sera prochainement faite sur le portail national dédié. Ces zones pourront alors être comptabilisées pour atteindre les objectifs régionaux.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **Définir** comme zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable de la ville de Vence les zones urbaines et les zones d'activités économiques figurant en annexe de la présente délibération.
- **Prendre acte** de la tenue d'une concertation relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 6 mai au 6 juin 2025 et d'en tirer le bilan sous un délai d'un mois après la date de clôture de la mise à disposition du public.
- **D'approuver** la transmission des plans relatifs aux zones d'accélération identifiées pour la commune à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : « J'ai du mal à comprendre ce concept. Car précisément, c'est tout un tas de contraintes qui empêchent le développement des énergies renouvelables. Si j'ai bien compris, tout ce qui concerne la valorisation des déchets verts, la Métropole NCA n'a pas souhaité en tenir compte. Pouvez-vous également me préciser où en est le projet des ombrières ? »

Madame Hélène BRASSART : « la valorisation des déchets verts a été prise en compte par la Métropole mais pas sur Vence. Nous avons concentré nos efforts sur le plan de rénovation énergétique de la ville, qui demande des investissements conséquents. C'est donc notre priorité avant le développement des énergies renouvelables. On aurait aimé en faire plus, mais il convient de procéder dans l'ordre et de rester raisonnable en fonction des ressources et des moyens dont nous disposons. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Définir** comme zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable de la ville de Vence les zones urbaines et les zones d'activités économiques figurant en annexe de la présente délibération.
- **Prend acte** de la tenue d'une concertation relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 6 mai au 6 juin 2025 et d'en tirer le bilan sous un délai d'un mois après la date de clôture de la mise à disposition du public.
- **Approuve** la transmission des plans relatifs aux zones d'accélération identifiées pour la commune à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVI - Festival des Nuits du Sud de l'édition 2025 - Fixation de la tarification

concernant la vente de produits du snack – vente à emporter, et autres

006-210601571-20250925-DCM2025E01-

Reçu le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

produits dérivés.

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4^{ème} Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rappelle que le festival aura lieu du 10 au 19 juillet 2025.

A cette occasion, il sera mis en place un espace snack / vente à emporter pendant chacune des soirées pour une vente destinée au public. Toutes les boissons seront servies dans des éco-gobelets en plastique. Les tarifs publics proposés sont indiqués en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification applicable à la vente des produits du snack – vente à emporter et autres produits dérivés dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification applicable à la vente des produits du snack – vente à emporter et autres produits dérivés dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud de l'édition 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVII - Salon Eco-Habitat : fixation des tarifs de la manifestation.

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, rappelle qu'en 2022, la commune a renoué avec le Salon Eco-Habitat.

Pour cette nouvelle et 10^{ème} édition, le salon Eco-habitat de Vence aura lieu les 7 et 8 novembre 2025.

Ce changement de dates correspond à une stratégie d'attractivité de la ville, en vue de produire 4 grands évènements tout au long de l'année, soit 1 par trimestre avec des

thématiques fortes pour le public, à savoir, les fêtes de Pâques et ses traditions au Printemps, les Nuits du Sud et la musique au cœur de l'été, le salon de l'Eco-Habitat à l'Automne en lien avec la transition écologique et les fêtes de Noël l'hiver pour les familles.

AR, Prefecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Reçu le 01/10/2025

Enfin, la période d'automne a été identifiée

comme porteuse pour le salon à l'instar de nombreuses villes qui produisent ce type d'évènement correspondant aux habitudes des visiteurs sur ce thème.

Dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques, et vu le succès de la manifestation, il est important de reconduire l'évènement autour des thématiques de l'amélioration de l'habitat au sens large.

En effet, l'urgence est immense et le temps est compté pour encore éviter une catastrophe majeure.

C'est pourquoi le Salon Eco Habitat, principalement dédié à l'origine à la rénovation du bâti existant, offre également une large place aux innovations en lien avec les économies d'énergie, d'eau, et la mise en place de comportements vertueux et responsables.

Les publics trouveront tous les conseils gratuits d'experts de la rénovation et de l'innovation, et pourront rencontrer des artisans, des entreprises ou start-up du territoire, susceptibles de réaliser leurs projets ou de les accompagner dans le changement de leurs habitudes.

Le Salon Eco Habitat est également dédié à un autre thème majeur : le jardin, acteur du climat et du mieux-être.

Afin de structurer l'organisation du salon autour de ces thèmes et de pouvoir accueillir les exposants dans les meilleures conditions, il convient de définir une grille tarifaire pour l'attribution des stands, et une participation financière attractive, selon le tableau suivant.

Type de stand	Tarif exposants pour les 2 jours	Forfait associations et institutions partenaires.
Stand Intérieur	360 €	Gratuit
Stand d'angle intérieur	410 € (+ 50 €)	Gratuit
Stand partagé	410 € (+ 50 €)	Gratuit
Stand extérieur	2 € du ml par jour	Gratuit

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 4 juin 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la grille tarifaire du Salon Eco Habitat de l'édition 2025 comme indiqué ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

AR Prefecture

Monsieur Michel PRUDON : « Combien coûte le salon habitat, quel est le budget ? Et avons-nous une quantification du nombre de visiteurs ? Quels sont les retombées économiques ? »

Madame Hélène BRASSART : « 35 000€ de dépenses pour 10 000€ de recettes, soit 25 000€. Nous avons environ 800 à 1000 visiteurs par jour. Au niveau des retombées économiques, les exposants reviennent, ce qui laisse penser que cela reste intéressant pour eux. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Avez-vous fait un bilan de la manifestation de l'année dernière ? »

Madame Hélène BRASSART : « Non, pas précisément, il n'y a pas de document rédigé. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la grille tarifaire du Salon Eco Habitat de l'édition 2025 comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XVIII - Attribution de subventions au profit de certaines associations vençaises.

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, indique que, par courrier en date du 16 avril 2025, l'association « Shidokan » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune du fait des résultats sportifs d'un jeune licencié vençois, Monsieur Julien Gazagnaire, champion d'Europe. Cette subvention exceptionnelle permettra à ce dernier de financer en effet sa participation à un tournoi international qui se tiendra au Japon le 7 et 8 novembre 2025.

En outre, l'association communale de Chasse de Vence a également sollicité une aide financière afin de pouvoir défrayer le garde-chasse commissionné par la commune, par arrêté du 9 janvier 2025, sur les terrains communaux pris à bail par ladite association.

Enfin, par courriel en date du 15 mai 2025, l'association « Piccolo » a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune. Cette subvention exceptionnelle permettra ainsi à cette association vençoise de financer leur participation lors d'un concert de flûte traversière dansante dans le prestigieux conservatoire de Genève en Suisse du 29 mai au 1^{er} juin prochain.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 2 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

AR Prefecture
- Association « Shidokan » pour un montant de 1 000 euros.
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025
- Association communale de Chasse de Vence pour un montant de 500 euros.
- Association « Piccolo » pour un montant de 500 euros.

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : « On a un gros problème. C'est la multiplication des sangliers. Les chasseurs sont réticents à participer aux battues administratives. L'acteur clé pour réguler ces populations est le lieutenant de louveterie.

Monsieur Hafid BELHOCINE : « On prend note de votre observation bien qu'elle ne concerne pas directement cette délibération. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

- Association « Shidokan » pour un montant de 1 000 euros.
- Association communale de Chasse de Vence pour un montant de 500 euros.
- Association « Piccolo » pour un montant de 500 euros.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Ce à l'unanimité.

XIX - Rapport d'activités 2024 du CCAS de Vence.

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est d'accompagner les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

AR Préfecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS, notamment en période de canicule ou de grand froid.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée.

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

- Pôle social
- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

Considérant la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 février 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville en date du 2 juin 2025.

Il proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activités 2024 du CCAS de Vence.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Deux questions. Ce rapport présente surtout des chiffres sur les prestations, avec un nombre de bénéficiaires en baisse chaque année, mais sans aucune donnée sur la qualité de service perçue, alors que l'humain est au cœur des actions du CCAS. Les enquêtes de satisfaction réalisées auparavant semblent avoir disparu. Ont-elles été supprimées, et si non, pourquoi ne figurent-elles pas dans ce rapport ? Par ailleurs, la fermeture de l'antenne vençoise de la Croix-Rouge risque d'augmenter l'activité du CCAS dès cette année. Cette éventualité a-t-elle été anticipée ? »

Monsieur Mustafa AICHE, Directeur du CCAS : « Depuis fin 2024, il y a une réforme en cours. Le SAAD et le SSIAD vont fusionner. Les services de l'ARS et du Département nous demandent de travailler essentiellement sur cette réforme. Le retour de la satisfaction des bénéficiaires n'est donc pas mis en œuvre. Toutefois, on pourra faire une enquête de satisfaction pour le prochain rapport. En ce qui concerne la baisse des bénéficiaires, nous faisons face à une difficulté de recrutement et beaucoup de départs à la retraite. Nous privilégions la facilitation de l'inclusion des personnes âgées, la prise en charge de la perte d'autonomie et le maintien à domicile. Concernant la fermeture de la croix rouge, nous organisons des réunions

mensuelles avec les structures associatives afin de maintenir une vigilance et une veille sociale, ainsi que pour échanger sur les aides à apporter. Oui, nous avons anticipé cette fermeture et envisagé la repartition des usagers de la Croix-Rouge vers les autres structures.»

AR Prefecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du CCAS de Vence.

XX - Modification au tableau des effectifs.

Augmentation temps de travail – Police municipale :

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social indique à l'assemblée délibérante qu'un de nos agents est actuellement titulaire du grade de Brigadier-chef principal employé à raison de 70 % d'un temps complet.

Compte tenu des nécessités du service, justifiées par le Directeur de Police municipale, il est proposé d'augmenter son temps de travail et de le porter à 80 % d'un temps complet.

Cette augmentation de temps de travail permettra à l'agent d'occuper des fonctions de surveillance des points écoles et de faire des ouvertures des lieux publics. Par voie de conséquence, cela aura pour effet de diminuer l'octroi d'heures supplémentaires actuellement accordées à des agents du service.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le passage de 70 à 80 % conformément au tableau ci-dessous :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Brigadier-chef principal 70 %	Brigadier-chef principal 80 %	01/07/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le passage de 70 à 80 % conformément au tableau ci-dessus.
Ce à l'unanimité.

XXI - Rapport d'activités 2024 du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes : Réfèrent déontologue et laïcité.

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social indique à l'assemblée délibérante que la loi du 20 avril 2016 relative à la

déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue.

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE

Recevoir la mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion, où elle est

Publié le 01/10/2025

associée à la mission d'assistance juridique.

Par délibération n°2018-12 du 27 mars 2018, le CDG 06 a approuvé la procédure de mise en œuvre de cette nouvelle mission et son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du CDG 06 a désigné Monsieur Marc GUERRINI, Professeur de droit public à l'Université Côte d'Azur, directeur adjoint du CERDACFF, Référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale CDG06 chargé d'instruire les demandes émanant des agents publics et des collectivités territoriales, à la suite de la mise en place de cette modalité de saisine en 2020.

Cette désignation a été confortée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 qui ont imposé la désignation d'un référent laïcité par toute collectivité, mission également confiée aux Centres de gestion.

Dans ce cadre, le référent établit chaque année, un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés, transmis pour information au Comité Social Territorial puis au conseil municipal.

***Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2025.*

***Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 3 juin 2025.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport annuel d'activités 2024 du référent déontologue et laïcité.

Le conseil municipal **prend acte** du rapport annuel d'activités 2024 du référent déontologue et laïcité.

XXII - Approbation du plan de formation 2025-2027 de la commune.

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L.421-1 et suivants, notamment son article L.423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

AR Prefecture
0061210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par l'article L.421-1 du code général de la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

L'organisation des départs en formation relève d'ailleurs de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le plan de formation doit donc permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation de la commune.

Ce plan de formation s'appliquera au cours des années 2025 à 2027 et il comportera les axes stratégiques principaux suivants :

I – Accompagnement à l'organisation des services – Formations intra.

II – Formations statutaires obligatoires.

A - Formations d'intégration

B - Formations de professionnalisation

1- Au premier emploi

2- Tout au long de la carrière

III – Formations obligatoires des agents de Police Municipale.

IV – Formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

V – Formations non statutaires

A – Formations professionnelles

1- Formation de perfectionnement

2- Préparations aux concours et examens professionnels

B – Formations personnelles

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 4 juin 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- ~~D'instituer le plan de formation 2025-2027 de la commune selon le dispositif indiqué en annexe.~~
- ~~Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.~~

AR Préfecture
006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le
Publié le 01/10/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Institue** le plan de formation 2025-2027 de la commune selon le dispositif indiqué en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.

Procès-verbal affiché en Mairie le 02/10/2025

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire

Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20250925-DCM2025E01-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

